



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE – ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Sainte-Rose,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
- Vu le décret n° 22017-902 & 1799 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle,
- Vu l'arrêté n° DRH / 2023 - 192 du 26 avril 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune et de ses établissements rattachés,
- Vu le tableau des effectifs de la Commune au 01^{er} janvier 2024,
- Considérant que le fonctionnaire concerné est éligible à ce grade,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement AU CHOIX pour l'accès au grade d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE est ainsi fixé au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	Situation au moment de l'avancement	Promu au
1. FOGGEA Joëlle	Educateur Territorial de Jeunes Enfants - 09 ^{ème} échelon	01/06/2024

La présente liste est arrêtée à UN nom.

	Femmes	Hommes
Promouvables	01	00
Inscrits sur le TAG	01	00

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux institutions si besoin. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Sainte-Rose, le 16 mai 2024

Le Maire

Adrien BARON



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».